

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux membres de l'Association de Communes Enfance Jeunesse,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association de Communes Enfance Jeunesse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Motte-Servolex, le 8 mars 2024

Le commissaire aux comptes
SR AUDIT



Philippe PAUTRAT



Nicolas PICARD

ACEJ - BILAN AU 31/12/2023

ACTIF	Exercice N clos le 31/12/23	Exercice N clos le 31/12/22
	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles (logiciel)	0.00 €	0.00 €
Immobilisations corporelles (mat. + véhicule)	84 818 €	32 859 €
Immobilisations financières (caution)	12 667 €	12 407 €
Total	97 485 €	45 266 €
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes	0 €	0 €
Autres créances et produits à recevoir	285 465 €	168 801 €
Disponibilités	193 851 €	233 411 €
Charges constatées d'avance	8 695 €	4 219 €
Total	488 011 €	406 431 €
TOTAL GENERAL	585 496 €	451 697 €
PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
CAPITAUX PROPRES		
Fonds associatifs	200 238 €	204 640 €
Résultat de l'exercice	- 1 498 €	- 4 402 €
Subvention d'investissements	75 186 €	26 996 €
Total	273 926 €	227 234 €
PROVISIONS POUR RISQUES		
Total	0 €	0 €
DETTES		
Dettes fournisseurs et compte rattachés	31 630 €	41 985 €
Dettes fiscales et sociales	65 011 €	64 503 €
Dettes diverses	214 929 €	117 975 €
Total	311 570 €	224 463 €
TOTAL GENERAL	585 496 €	451 697 €

COMPTE DE RESULTAT 2023

le commissaire
aux comptes

Postes	Du 01-01-2023 au 31-12-2023	Du 01-01-2022 au 31-12-2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Subventions	755 041.58	603 951.38
<i>Subventions CAF activités sociales</i>	352 294.58	221 629.38
<i>Autres subventions</i>	402 747.00	382 322.00
Participations des adhérents	423 883.68	327 595.14
Autres produits divers-formation continue	69 907.84	43 899.17
Autres produits participation contrats aidés	71 844.12	112 418.05
Reprise sur provisions Urssaf	0.00	12 082.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 320 677.22	1 099 945.74
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	203 491.69	160 591.13
Services extérieurs	58 751.70	68 959.15
Autres services extérieurs	87 982.07	77 355.82
Impôts et taxes	33 315.25	18 480.03
Salaires	775 615.11	643 179.59
Charges sociales	152 486.17	118 818.53
Dotation aux amortissements	27 934.96	11 779.86
Dotation aux provisions pour risques	0.00	0.00
Autres charges	0.48	4.64
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 339 577.43	1 099 168.75
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 18 900.21	776.99
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des placements	2 599.56	1508.18
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 599.56	1508.18
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIERS	2 599.56	1508.18
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	14 837.33	6 131.35
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 837.33	6 131.35
CHARGES EXCEPTIONNELLES	35.00	13 019.00
Charges exceptionnelles	35.00	13 019.00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	35.00	13 019.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 802.33	- 6 687.65
RESULTAT EXCERCICE PERTE	- 1 498.32	- 4 402.48

INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan :	585 495 €
Total des produits :	1 338 114€
Total des charges :	1 339 612 €
Résultat de l'exercice :	- 1 498 €
Durée de l'exercice :	12 mois

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un résultat conforme aux prévisions grâce à l'apport des communes

Le résultat constaté de moins 1 498 € est conforme à l'estimation qui a été faite en cours d'année 2023. Lors de l'assemblée générale en mars 2023, le résultat prévisionnel 2023 oscillait entre -45 000 € et -75 000 €. Il est vite apparu au cours de l'exercice financier 2023 que le déficit se porterait plutôt autour de 100 000 €. De fait, 2 réunions avec les 8 maires de notre territoire ont été organisées pour étudier les solutions. Après analyse des besoins et des arguments de l'ACEJ (Hausse coûts masse salariale – Pérennisation de postes – Baisse des contrats aidés – Inflation, etc.), les élus ont voté pour combler le déficit et augmenter leur participation les années suivantes afin que ces financements soient pérennes. Les communes ont au final abondé à hauteur de 111 582 € soit 11 582 € d'augmentation résultant de l'application des conventions préexistantes auxquels s'ajoutent 100 002 € de subventions complémentaires pour les 7 communes du territoire de l'ACEJ, auxquels il faut rajouter la subvention de la commune de La Biolle à hauteur de 36 821 € pour participer aux frais du nouveau centre sur cette commune.

Une année plutôt réussie au global

Les heures d'accueil facturées sur la totalité de l'année ont été augmentées de 24.5 % entre 2022 et 2023 en raison de l'ouverture d'un nouveau centre de loisirs sur la commune de la Biolle. Autrement, l'augmentation de fréquentation aurait été de 2%, soit une stabilisation de la fréquentation.

Fin du portage du collectif Atout-jeunes et de son budget

Le collectif étant devenu officiellement une association en 2023, l'ACEJ a fermé le compte Atout-jeunes en début d'année 2023.

Mise en place d'une comptabilité analytique plus poussée

Au regard de l'augmentation du budget avec plus de 60% d'augmentation depuis 2019, des outils d'analyse ont été mis en place et présentés aux élus lors des 2 tables rondes. Pour 2024, des outils de suivi seront également mis en place.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

2.1 Règles et Méthodes Comptables

- Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif sous réserve du point mentionné au paragraphe 6.1.
- Aucun changement de méthode ou de présentation n'est intervenu par rapport aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2 Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Informatique	L	Durée :	1 à 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée :	4 à 6 ans
Matériel de transport	L	Durée :	4 à 5 ans
Matériel de bureau, Mobilier	L	Durée :	4 à 10 ans

2.3 Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur historique. Une dépréciation des créances est constatée si la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur historique

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations brutes (€)

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	8 952 €	0 €	0 €	8 952 €
Immobilisations corporelles	123 447 €	79 894 €	0 €	203 341 €
Immobilisations financières	12 407 €	260 €	0 €	12 667 €
TOTAL	144 806 €	80 154 €	0 €	224 960 €

3.2. Amortissements des immobilisations (€)

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	8 952 €	0 €	0 €	8 952 €
Immobilisations corporelles	90 588 €	27 935 €	0 €	118 523 €
TOTAL	99 540 €	27 935 €	0 €	127 475 €

3.3. Echéances des créances (€)

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus 1 an
Avances fournisseurs commandes	0 €	0 €	
Adhérents et créances rattachées	29 248 €	29 248 €	
Autres créances	253 518 €	253 518 €	
TOTAL	282 766 €	282 766 €	

3.4. Autres postes du bilan actif (€)

Produits à recevoir sur les créances	203 518 €
Charges constatées d'avance	8 696 €
Produits à recevoir banques	0 €

3.5. Trésorerie (€)

Credit Agricole CC	94 271 €
Credit Agricole livret A	78 299 €
Credit Agricole CSL	20 963 €
Caisse	317 €
TOTAL TRESORERIE	193 533 €

4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF 31/12/2023

4.1. Fonds associatifs (€)

Avant résultat de l'exercice, le fonds associatif s'élève à 200 238 € au 31/12/23

4.2. Échéances des dettes (€)

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus 1 an
Fournis. & comptes rattachés	31 630 €	31 630 €	
Dettes fiscales et sociales	65 011 €	65 011 €	
Autres dettes	214 929 €	214 929 €	
TOTAL	311 570 €	311 570 €	

4.3. Autres postes du bilan passif (€)

Charges à payer fournisseurs	8 732 €
Charges à payer banques	143 €

4.4. Fonds dédiés :

Non applicable.

4.5. Subventions d'investissement (€)

Les subventions d'investissement (39 868 € en valeur brute) concernent essentiellement des subventions reçues de la CAF pour financer l'acquisition de véhicules, d'une cuisine pour l'EVS et la réalisation d'investissement dans le cadre de l'ALSH. Ces subventions sont reprises en résultat sur la durée d'amortissements des immobilisations concernées.

4.6. Variation des fonds propres (€)

Résultat de l'exercice	-1 498
Subventions d'investissements attribuées	+63 028
Quote part de subvention virée en résultat	-14 837

Soit un total de : +46 692

6. Provisions pour risques et charges (€)

Au 1 ^{er} Janvier 2023	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Au 31 décembre 2023
0 €	0 €	0 €	0 €

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**5.1. Crédit-bail :**

Non applicable

5.2. Ventilation des produits (€)

Les produits de l'association se ventilent comme suit :

Prestations de services adhérents	423 884 €
Subventions	755 042 €
Autres produits	141 752 €
Produits financiers	2 600 €
Produits exceptionnels	14 837 €
Reprise sur provisions	0 €
TOTAL	1 338 115 €

Détail des subventions

Subvention CAF 73	352 295 €
Subvention CD73, FDVA, SIJ	31 207 €
Subventions communales	371 540 €
Total	755 042 €

5.3. Transferts de charges (€)

Le poste de transfert de charges s'élève à 96 363 € dont :

- ⇒ 71 844 € : contrats aidés secteurs enfance et jeunesse
- ⇒ 24 519 € : divers remboursements de frais engagés par l'association (formations).

5.4. Produits et charges sur exercice antérieur

Produits sur exercice antérieur : 0 €

Charges sur exercice antérieur : 0 €

6. AUTRES INFORMATIONS**6.1. Valorisation des contributions volontaires en nature**

En l'état actuel, l'association n'est pas en mesure de valoriser de façon fiable les mises à disposition de locaux par certaines communes. Aucun montant n'est donc comptabilisé à ce titre. Les contributions volontaires résultant du temps consacré par les bénévoles associatifs représentent environ 0.5 ETP.

Il est rappelé que les contributions volontaires ne représentent aucun flux financier pour l'association.

6.2. Effectif moyen

Effectif moyen	Personnel salarié & services civiques
Nombre d'ETP	34.3
<i>Dont CDI</i>	<i>16.5</i>
<i>Dont contrats aidés</i>	<i>10.4</i>
<i>Dont CDD</i>	<i>1.5</i>
<i>Dont vacataires</i>	<i>4.3</i>
<i>Dont services civiques</i>	<i>1.7</i>
<i>Dont personnel mise à disposition (PSA) et stagiaires</i>	<i>0</i>

6.3. Autres informations significatives :

Sans objet.